COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DÉCHETS MÉNAGERS DU SECTEUR
DE BRIEY, VALLÉE DE L'ORNE & JARNISY

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

Procès-verbal du Comité Syndical
SEANCE du 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy, s'est réuni à la salle des fêtes Jacques Prévert à Hatrize, à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour. La convocation a été transmise le 4 mars 2025.

Ordre du jour :

- **Installation de nouveaux délégués du SIRTOM**
- **Débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2025**
- **Contrat avec l'éco-organisme ADELPHE (CITEO) pour la période 2025-2029**
- **Acquisition de terrains sur la ZAC de Jarny-Giraumont**

Présents : M. BECQUER – M. LIEVAIN – M. MENGHI - M. NOCCHI – M. TOMC – M. ANDRE – M. BESSEDJERARI – Mme BLETTNER – Mme BOULIER – M. BUONO - Mme BURKI – M. CROCENZO - M. FERRARELLI – M. FERRO – M. GRIVEL - Mme GUIDEZ – M. HALFTERMEYER - Mme HARING – M. HIRSCH – Mme HIRTZBERGER – M. INNOCENTI - M. JODEL – M. KEFF – Mme KOCKEISEN – M. LACOLOMBE - M. LHUILLIER – M. LIEGEOIS - M. LINTZ – M. MAGNOLINI – M. MARCHAND – M. METZINGER - M. MILANO – M. MOLINERIS – M. MUSIOL – M. NEZ – M. NORROY – Mme POUVREAU Mme PRIEUX – M. RIBAU - Mme RIBEIRO – M. TORLOTING – M. VACCANI – M. VALENCE – M. ZAMPETTI - M. ZIMMERMANN

Représentés par un pouvoir : Mme BARILLET par M. VACCANI – M. BARTH par M. MUSIOL – M. CORNILLE par Mme HIRTZBERGER – Mme GUIRLINGER par M. ZIMMERMANN - M. SCHWARTZ par M. TORLOTING

Excusée : Mme BILLON

Absents : M. BERNARD – M. ANTCZAK – Mme BAUCHEZ – M. BERG – M. BRAQUIS – M. LEFEVRE – M. LONNOY – Mme PASQUINI – M. SCHEFFGES – Mme THUILLIEZ – M. WARIN

Président de séance :
Monsieur Julien BESSEDJERARI

Secrétaire de séance :
M. Lionel GRIVEL

Le quorum étant atteint, le Président donne lecture des pouvoirs et excusés.

Suite à un renouvellement, le Président installe les nouveaux délégués d'Homécourt, d'Ozerailles, de Saint Marcel et leur souhaite la bienvenue.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRIVEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I/ Débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2025
Délibération 1/2025

Les grandes orientations pour l'année 2025 sont présentées par le Président.

Préambule : un contexte de crise préjudiciable

Les crises (crise sanitaire, conflits à l'international, …) qui se sont succédées ces dernières années ont eu un impact fort sur les budgets développés par les collectivités. En effet, l'instabilité a engendré des mouvements inflationnistes sans précédent. La forte augmentation générale des prix a impacté considérablement les dépenses que ce soit en investissement ou encore en fonctionnement.

- *En investissement* : de façon générale, les matériels de tout type ont vu leur prix s'accroître, et, plus particulièrement pour le syndicat, le matériel roulant : les camions, bennes et FMA…

- *En fonctionnement* : Les charges énergétiques se sont fortement accrues. Les nouveaux marchés publics ou ceux en cours ont été également impactés fortement, notamment lors de la révision annuelle des prix. Il n'était pas rare de voir apparaître des évolutions à deux chiffres. De plus, le contexte de crise a conduit le gouvernement à majorer le point d'indice de la fonction publique à plusieurs reprises, ce qui constitue une satisfaction d'ordre sociale mais qui a des conséquences d'un point de vue financier.

L'inflation galopante a eu des effets non négligeables sur les budgets des collectivités, et le SIRTOM n'a pas été épargné. Aujourd'hui, l'inflation tend à marquer le pas ou à reculer mais les prix auxquels doit faire face le SIRTOM, et cela compte tenu de ses activités, ne reculent pas. Toutefois, malheureusement, cette situation était prévisible. Les conditions financières connues avant crise ne seront pas retrouvées, et les prix sont soit maintenus ou revus très légèrement à la baisse.

Orientations pour 2025 : l'investissement

Depuis la création de la régie de collecte en 1999, les services rendus se sont étoffés ou développés pour aboutir à une gestion publique quasi intégrale. Seul le traitement des déchets est confié à des prestataires extérieurs. L'intérêt d'une gestion en régie est de maîtriser les dépenses et ainsi faire face à des évolutions tarifaires qui auraient pu être imposées par des sociétés privées. Ce choix de gestion impose la mise en place d'une politique dynamique en matière d'investissement. Ces investissements doivent être réguliers et permettre au SIRTOM de réaliser des économies de fonctionnement.

Pour 2025, ce sont près de 3,9 millions d'euros, qu'il sera proposé d'investir, et cela sans avoir recours à l'emprunt.

Cette politique d'investissement volontariste est rendue possible du fait de la bonne santé financière du SIRTOM. En effet, la dette est maîtrisée et son encours était de 1 586 509,93 euros au 31 décembre 2024, ce qui représente seulement 15,04 % des recettes réelles de fonctionnement.
Le Président ajoute : « on dit qu'on est très bon élève jusqu'à 30 % donc le syndicat est excellent ».

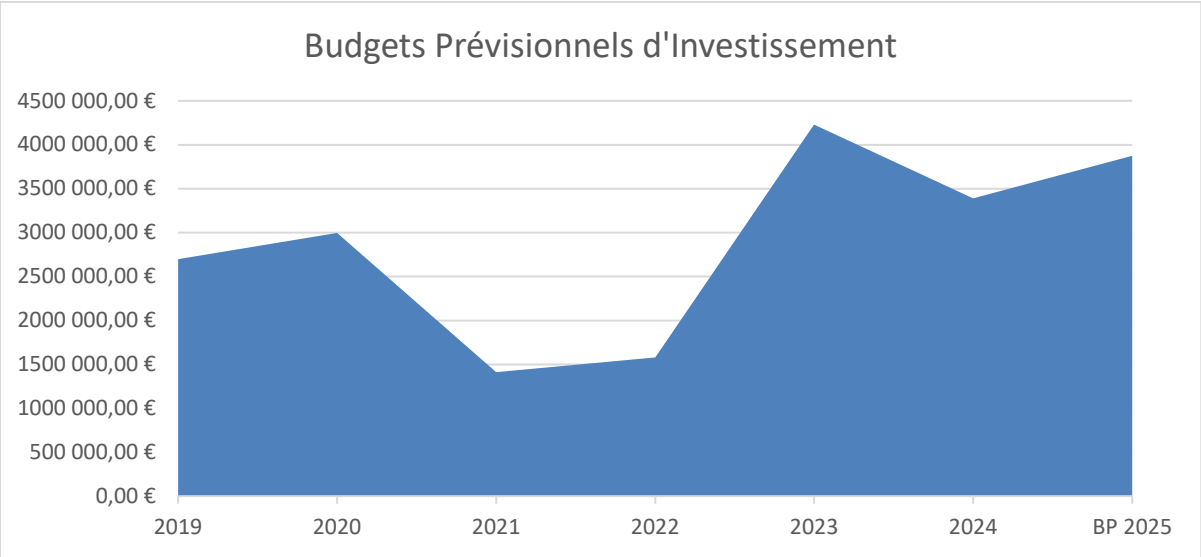

Le syndicat a réalisé des investissements importants sur la période 2019-2020. On constate ensuite une chute en 2021-2022, années « COVID ».
En 2023, le syndicat a investi 4 millions d'euros et propose d'inscrire en investissement 3.9 millions pour l'année 2025.

En 2025, en dehors des dépenses reconduites d'année en année (achat de bacs, de bornes à verre, de bornes à huile, de composteurs, de matériel pour l'atelier permettant de réaliser des réparations en régie…), les dépenses d'investissement se concentreront principalement autour de deux axes : le matériel roulant (bennes à ordures ménagères, benne FMA, camionnettes,…) pour plus d'un million d'euros et la réalisation de deux projets structurants .

- ***Mise en place d'une chaîne de second tri pour les objets encombrants***

Pour faire face aux augmentations subies en matière de traitement, et afin de faire en sorte que le déchet devienne une ressource, le SIRTOM propose l'implantation d'une ligne de tri manuel des objets encombrants. L'objectif est de réduire les tonnages d'objets encombrants destinés à l'enfouissement. En effet, chaque année, le SIRTOM enfouit environ 4 500 tonnes de déchets encombrants issus des déchèteries ou de la collecte en porte à porte sur appel téléphonique. La somme allouée annuellement au traitement de ces déchets est de plus d'un million d'euros. Après caractérisation, il apparaît que 40 % de ce flux de déchets peut être trié si le SIRTOM se dote d'une ligne de tri manuel. A l'issue de la phase de tri, seul les encombrants non valorisables seront acheminés vers le centre d'enfouissement. Chaque tonne écartée de ce circuit permettra d'économiser 250 euros (coût de traitement par enfouissement et transport). La mise en place de cette ligne de tri nécessite un investissement d'un montant de 350 000 euros, mais permettra de réaliser des économies en fonctionnement, de valoriser des matériaux qui ne l'étaient pas et de créer 4 à 5 emplois à temps plein qui pourront prendre la forme d'un chantier d'insertion.

Le bâtiment est en cours de construction. Initialement dimensionné pour faire du stockage, il servira finalement à effectuer un second tri des objets encombrants.
Une fois la construction finalisée, une consultation sera lancée pour l'acquisition de la chaîne de second tri. Un point précis sera fait à ce sujet lors du vote du budget.

- ***Réalisation d'une unité de pyrolyse***

Toujours pour faire face aux évolutions incontrôlables des coûts de traitement, et dans une logique économique et environnementale, il est proposé l'implantation d'une unité de pyrolyse, qui pourra dans un premier temps permettre la valorisation du bois et des végétaux. Plus largement et à terme, dans le respect d'un modèle d'économie circulaire, d'autres produits issus d'activités diverses pourraient être pris en charge. Le but d'une telle installation est de participer activement à la transition écologique mise en place par l'Europe et le gouvernement, en décarbonant les déchets. L'atout majeur d'une unité de pyrolyse est que tous les déchets collectés par le SIRTOM ou par les collectivités partenaires locales peuvent être revalorisés. Le déchet devient alors une ressource.

A ce stade, le SIRTOM s'appuie sur l'expertise de l'Université de Lorraine, spécialisée dans ce domaine, pour mener à bien une étude sur des échantillons sur plusieurs catégories de déchets.

Monsieur MILANO rappelle que la pyrolyse est une cuisson à l'étouffée (privation d'oxygène), à haute température d'un produit entrant (végétaux, bois B, tout venant …). Ce procédé permet la transformation des déchets en biochar utilisé pour valoriser les sols, et la production de gaz, tous deux de qualité variable selon les apports.
Des échantillons de quatre flux matières : bois B, végétaux, boues de station d'épuration et tout-venant ont été transmis à l'Université de Lorraine afin de les analyser et d'en déterminer la rentabilité.

Le Président ajoute que les résultats de cette étude seront connus prochainement et permettront de déterminer la suite de ce projet et son dimensionnement.
Le montant de l'investissement dépend de la capacité entrante. Pour 2025, il sera proposé d'inscrire, dans un premier temps, une dépense d'1,2 millions d'euros (terrain, études et accompagnement, aménagement de terrain et unité). Pour information, pour une unité de pyrolyse en capacité de prendre en charge 5 000 tonnes, il faut compter approximativement 5 millions d'euros.

Concernant le financement, le SIRTOM peut bénéficier d'aides de l'Etat et du fonds européen. Des informations seront communiquées ultérieurement.

Orientations pour 2025 : Le fonctionnement et les postes budgétaires principaux

Les dépenses énergétiques

Elles devraient rester stables. Compte tenu de la baisse du prix des carburants à la pompe par rapport à l'an dernier, il sera possible d'envisager une baisse de ce poste budgétaire de l'ordre d'environ 7 %. Il convient néanmoins d'inscrire 520 000 € en 2025.

Le traitement par enfouissement
(TGAP : Taxe Générale sur Activités Polluantes)

Suite à l'appel d'offres engagé au second semestre 2024, de nouveaux prix sont en vigueur au 1er janvier 2025. S'agissant des ordures ménagères résiduelles, le prix est désormais de 198 euros TTC par tonne (avec une TGAP à 65 euros par tonne et TVA à 10 %) contre 184,77 euros TTC par tonne en 2024 (avec une TGAP à 58 euros par tonne et TVA à 10 %), soit une évolution de 7,16 %. Pour les objets encombrants, le prix est désormais de 203,50 euros TTC par tonne (avec une TGAP à 65 euros par tonne et TVA à 10 %) contre 191,14 euros TTC par tonne en 2024 (avec une TGAP à 58 euros par tonne et TVA à 10 %), soit une évolution de 6,47 %.

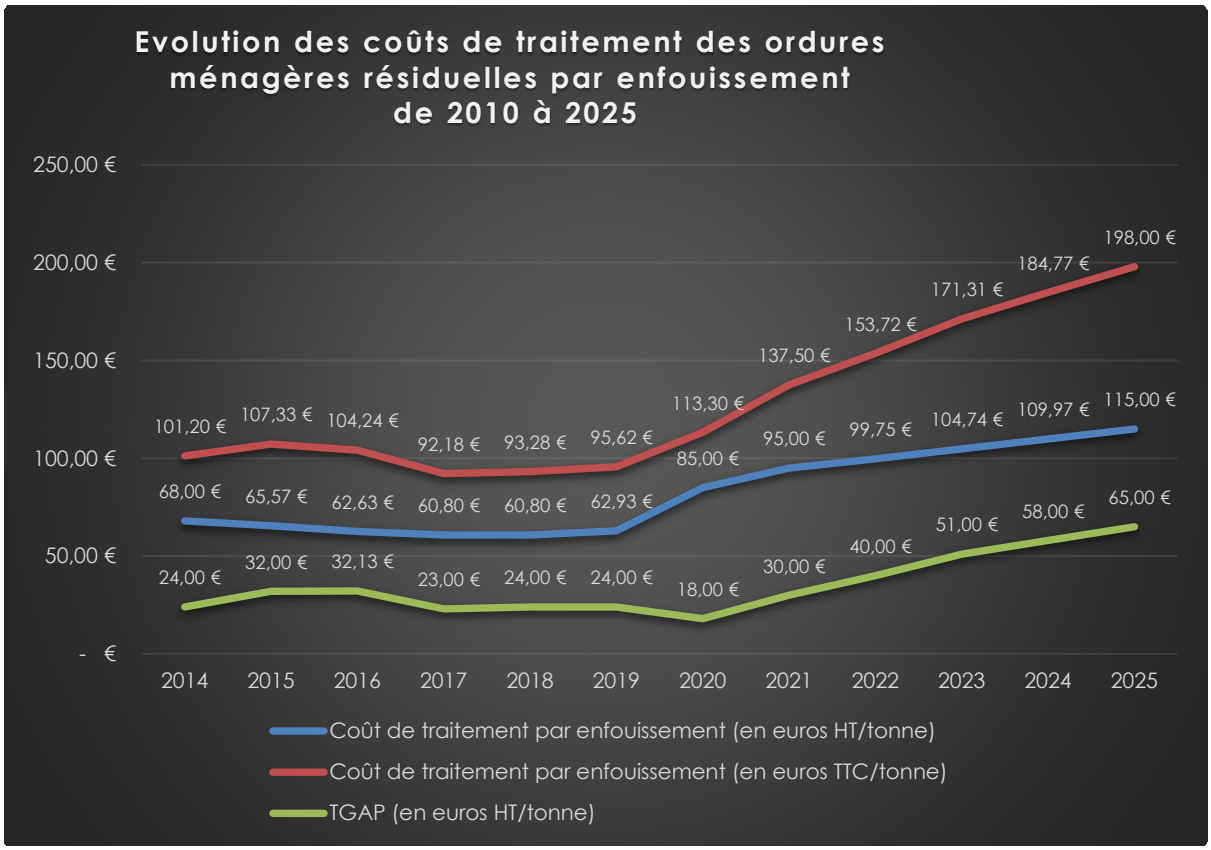

Le traitement final des déchets demeure depuis toujours et encore plus aujourd'hui un poste budgétaire principal au regard de la part qu'il prend dans le budget général. Le SIRTOM, comme bon nombre de collectivités, doit faire face à une double problématique :

- *Le monopole des grands groupes privés*
  Les sociétés privées spécialisées dans le déchet ont imposé des hausses très fortes des prix de traitement à la tonne, notamment en 2020 et 2021, sans pour autant que cela soit justifié par des investissements consentis sur leurs sites. De plus, elles ont organisé la raréfaction des sites de traitement ce qui leur a permis d'assoir leur position monopolistique. Pour autant, et même si l'on considère que le prix des prestations est toujours trop onéreux, il est à noter que l'évolution de prix proposé au 1er janvier 2025 est minorée par rapport aux précédentes. La diminution notoire des quantités de déchets en 2024 liées à la baisse de consommation des ménages peut constituer une explication.

- *La fiscalité mise en œuvre au travers du vote des lois de finances successives* conduit à impacter très fortement les finances des collectivités en charge de la gestion des déchets. En effet, la TGAP a atteint des sommets en 2024 avec un montant à la tonne de 58 euros HT. Pour rappel, le dernier pallier a été atteint le 1er janvier 2025 avec une TGAP à 65 euros HT par tonne. En dix ans de temps, le montant de la TGAP appliquée à chaque tonne de déchet a progressé de 170 %. L'évolution de cette taxe à partir de 2026 n'est pas encore connue, mais on peut facilement imaginer que son montant ne restera pas gelé dans les années à venir.

Il conviendra de tenir compte de ces évolutions dans le cadre de l'élaboration du budget 2025. Pour autant, il est important de rappeler que le SIRTOM a noué un partenariat avec le SMTOM du secteur de Villerupt-Longwy pour le traitement des ordures ménagères résiduelles. En effet, depuis mars 2023, les déchets sont acheminés vers un centre de tri stabilisation, et environ la moitié des tonnages font l'objet d'une valorisation par compostage. Le SIRTOM y trouve intérêt économique, qui se trouve

grandi dès lors que la TGAP augmente fortement. La convention de partenariat arrive à échéance le 31 mai prochain. Il conviendra d'être vigilant sur les nouvelles conditions tarifaires et tout simplement sur l'avenir de cette solution, qui aura permis au SIRTOM d'économiser 167 421,39 euros sur l'exercice de l'année 2024.

Le tri des matériaux valorisables

Comme pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, l'appel d'offre engagé au second semestre 2024 a fait apparaître une évolution non négligeable des coûts de tri. En effet, le prix d'une tonne triée en centre de tri est désormais de 241,60 euros TTC (avec une TVA à 5,5 %) contre 212,50 euros TTC en 2024, soit une évolution de 13,70 %. Si l'on se réfère aux tonnages enregistrés sur l'année 2024, il conviendra de prévoir au minimum une rallonge budgétaire de plus de 85 000 euros par rapport à la précédente prévision.

L'entretien des véhicules

Les dépenses d'entretien des véhicules devraient restées stables malgré le développement de la flotte. Le SIRTOM a fait le choix, et cela dans un souci d'économie de fonctionnement, d'assurer lui-même une bonne partie de l'entretien ou des réparations sur son parc de véhicules, et ainsi limiter le recours à des sociétés extérieures.

L'assurance : des risques de moins en moins garantis …

Le SIRTOM est confronté à une augmentation sans précédent de ses cotisations d'assurances.
Comme bon nombre de collectivités, le SIRTOM est victime de la majoration de ses primes d'assurance sans pouvoir les maîtriser et se trouve donc à la merci des assureurs qui dans ce domaine sont en position de force. Aucune alternative n'est possible, hormis de ne plus s'assurer. De surcroît, il est important de préciser que les cotisations ou primes d'assurance augmentent sans pour autant que la couverture du risque soit améliorée, bien au contraire, c'est tout l'inverse qui se produit. Ainsi, et afin de limiter l'impact inflationniste, le SIRTOM a dû majorer ses franchises, c'est le cas notamment pour des activités majeures ou essentielles comme le transport au travers des véhicules à assurer ou encore pour un équipement structurant comme le quai de transfert de déchets. La prévision budgétaire devra être augmentée de plus de 100 000 euros par rapport à celle de 2024, soit une augmentation de 87,5 %.

Les déchèteries

Les prévisions budgétaires concernant le traitement des produits en déchèterie seront en hausse de 7.7 % pour tenir compte de l'augmentation du prix du traitement et de la TGAP.

Les charges de personnel

Dans ce domaine, il conviendra de tenir compte de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL. En effet, ce taux est majoré de 3 points depuis le 1er janvier 2025 passant de 31,65 à 34,65. Pour information, le taux devrait évoluer dans les années à venir pour atteindre 43,65 en 2028. Cela représentera une augmentation d'au minimum 100 000 euros.

Monsieur FERRARELLI indique que le syndicat subit la mauvaise gestion de l'Etat mais ne règle pas le problème de fond des caisses de retraite.

Le Président ajoute « La loi de transformation de la fonction publique pousse à employer de plus en plus de personnes sous statut privé qui ne cotisent pas à cette caisse des fonctionnaires, c'est le serpent qui se mord la queue ».

Monsieur LIEVAIN rétorque « c'est une volonté politique, on le voit dans nos mairies, il y a de moins en moins de fonctionnaires territoriaux et de plus en plus d'agents contractuels qui sont au régime privé. L'Etat s'est bien gavé sur la caisse de retraite de la fonction publique pour compenser les déficits de caisses privées, là où les employeurs ont toujours été chouchoutés et n'ont jamais été augmentés autant que peuvent l'être nos collectivités. La volonté aujourd'hui est de supprimer les communes et de créer des communautés de communes servies par une multitudes d'agents contractuels payés comme dans le privé ».

Le Président précise qu'il ne partage pas forcément cet avis sur l'intercommunalité et la mutualisation qui permettent de gérer certaines compétences, notamment en ce qui concerne le SIRTOM. Monsieur LIEVAIN rejoint le Président sur ce cas précis.

Les amortissements

Compte tenu de l'accroissement des biens du SIRTOM pour exercer ses missions, les charges d'amortissement seront majorées d'un peu plus de 120 000 euros, soit une augmentation de près de 13 %.

Orientations 2025 : Les recettes de fonctionnement

Le SIRTOM envisage de percevoir des recettes supplémentaires par rapport à l'an dernier, notamment au travers de la redevance spéciale. En effet, comme cela a été évoqué à de nombreuses reprises, le développement de la redevance spéciale est un enjeu majeur pour le SIRTOM, et cela pour deux raisons : engranger des recettes supplémentaires et rétablir une certaine égalité devant le service. En 2025, il est prévu d'accroître le produit de la redevance spéciale de 75 % par rapport à la prévision de 2024, ce qui représente 150 000 euros de rentrées financières supplémentaires.
Le Président rappelle que le centre de transfert de Jarny est accessible aux entreprises car doté d'un pont bascule.
Il indique également que Mathieu MICHEL, chargé du développement de la redevance spéciale, se déplace auprès des entrepreneurs pour connaître leurs besoins, adapter le service et établir une cartographie du déchet. En effet, un déchet pour l'un peut être une ressource pour une autre entreprise, toujours dans un modèle d'économie circulaire et solidaire.

Par ailleurs, s'agissant des recettes issues de l'activité de tri des matériaux valorisables en lien avec l'éco-organisme CITEO, elles devraient rester stables. Pour autant, celles relatives aux ventes de matériaux (papiers-cartons, métaux et plastiques) supportées par les filières de reprise, une majoration de 60 000 euros peut être envisagé par rapport à la prévision budgétaire 2024.

Conclusion

Compte tenu des éléments nouveaux connus depuis le 1er janvier 2025, le produit attendu devrait, malheureusement, être en évolution sur cette nouvelle année. L'augmentation sera toutefois minorée grâce à l'optimisation continue des services et la recherche d'économies de fonctionnement.

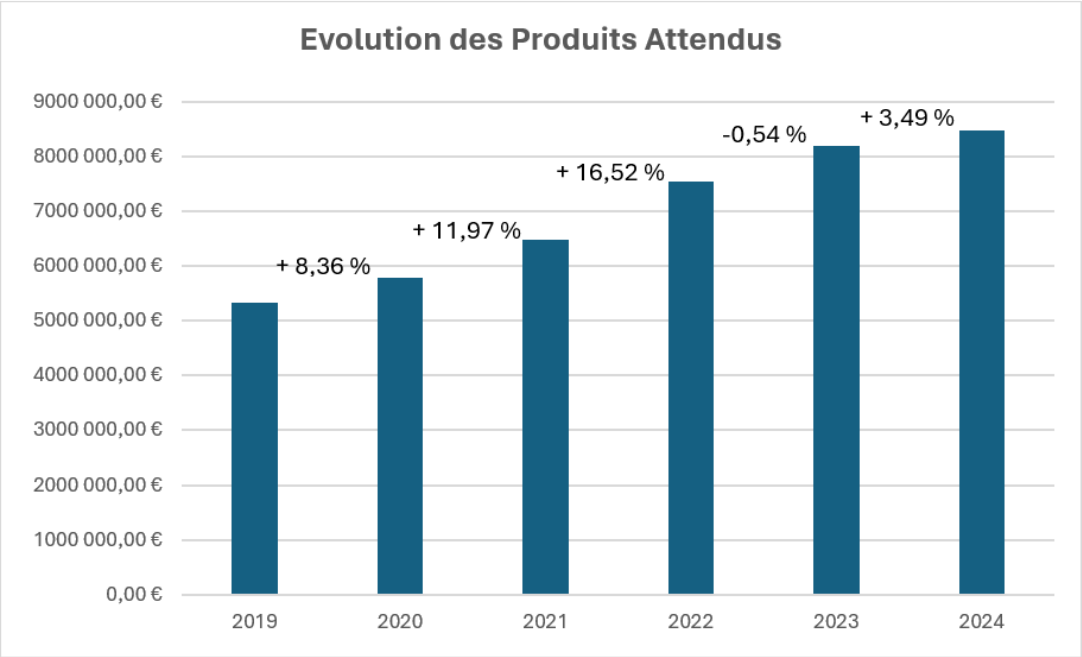

Le produit attendu annuel ne cesse de progresser d'année en année pour prendre en compte des évolutions totalement subies. C'est notamment à partir de l'année 2019 que les évolutions sont les plus marquées.*
En effet, de 2019 à 2022, le produit attendu global aura progressé de plus de 41 %. En 2023, le SIRTOM a pu contrebalancer la tendance et faire en sorte qu'il baisse de 0,54 % grâce à un travail acharné sur les coûts en optimisant sans cesse les services.

(Le produit attendu correspond aux besoins financiers du SIRTOM sur une année pour rendre l'ensemble des services de gestion des déchets ménagers)*

Le Président ouvre le débat

Monsieur NEZ demande s'il ne serait pas possible, comme dans d'autres collectivités, de passer tous les quinze jours pour collecter les ordures ménagères. Cela diminuerait de 50 % les coûts de fonctionnement. Il ajoute que cela contribuerait à ce que certains foyers trient leurs déchets.

Le Président est plus mesuré sur l'augmentation du geste tri. Il a pu être observé sur d'autres syndicats que la poubelle de tri devenait « une poubelle tout court », ce qui entraîne beaucoup de refus de tri.
Sur les économies engendrées, le calcul n'est pas si simple.
Quoi qu'il en soit, c'est une réflexion à engager et à quantifier. Il convient de considérer différents facteurs comme les tonnages collectés, l'organisation au niveau du quai de transfert, le problème de saisonnalité : collecter les ordures ménagères tous les quinze jours en été...

Madame PRIEUX intervient sur l'importance de la communication et de l'implication des élus dans le relais de l'information.

Monsieur LIEVAIN considère qu'il y a un réel problème de communication avec les usagers. Les habitants se trouvent dans une situation où le coût des ordures ménagères augmente régulièrement. « On a beau leur expliquer que ce n'est pas de notre responsabilité, que nous ne calculons pas la valeur locative des biens …lorsqu'on leur dit il faut trier, ils répondent pourquoi je trierai, je paie de plus en plus cher. Il y a là un vrai problème. C'est là que l'effort de communication doit être fait ».

Monsieur NEZ interroge le Président sur la mise en place de la tarification incitative.

Le Président rappelle que l'étude a été menée puis transmise aux intercommunalités qui votent la fiscalité. Cœur Pays Haut a présenté l'étude en bureau et ne semble pas vouloir aller vers une part incitative. Orne Lorraine Confluences a indiqué que sa priorité était de revoir les bases fiscales.
Tant que les intercommunalités n'ont pas décidé du mode de financement, le SIRTOM ne peut pas s'orienter vers la mise en place d'un service « incitatif ». En effet, le syndicat ne perçoit pas la fiscalité directement, ce sont les intercommunalités qui la votent, touchent la TEOM puis la reversent par le biais des douzièmes.

Par contre, le travail qui est en train d'être mené sur le développement de la redevance spéciale pour les entreprises est une forme d'incitatif tout simplement car il est tenu compte de la production de déchets des entreprises que ce soit au volume de leur bac ou encore à la fréquence des ramassages.
Le Président ajoute que le SIRTOM fait de l'incitatif là où il est en capacité de le faire. Les clés de la fiscalité appartenant exclusivement à l'intercommunalité, le SIRTOM n'est pas en mesure de calquer aux particuliers son schéma incitatif mis en place pour les entreprises.

Madame RIBEIRO souhaiterait qu'une réunion soit organisée entre le SIRTOM et OLC pour discuter de la fiscalité. Elle pense qu'il serait intéressant de reprendre le débat avec les parties prenantes.

Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré les deux intercommunalités : le Président, le bureau et la commission environnement de CPH et le Président d'OLC.

Le Communauté de Communes Cœur Pays Haut, pour différentes raisons, ne souhaite pas aller vers de l'incitatif pour le moment.

Luc RITZ, Président d'OLC a été rencontré à plusieurs reprises et la réponse a été claire et sans ambiguïté. Il souhaite d'abord se charger de la fiscalité des communes en travaillant sur leurs bases avec une mise à niveau avant d'aller vers de l'incitatif.

Le SIRTOM a fait sa part de travail en remettant en temps et en heure aux intercommunalités les résultats de l'étude condensés dans un document.

Madame RIBEIRO affirme ne pas remettre en cause ce qui a été fait mais pense que le SIRTOM pourrait peut-être présenter l'intérêt d'aller plus rapidement vers l'incitatif car la révision des bases va prendre du temps. Elle pense néanmoins que l'intercommunalité peut commencer à aller vers l'incitatif et qu'un dialogue peut être utile.

Le Président réaffirme que le dialogue a été engagé à maintes reprises et que l'étude a duré plus d'un an et qu'elle a été suivie par des représentants élus et techniciens d'OLC.

Monsieur LIEGEOIS interroge « J'ai vu que le produit attendu du SIRTOM naviguait entre 8 et 9 millions d'euros. Est-ce que c'est un chiffre qui correspond au budget ? »
Monsieur BARBIER, DGS, indique que le produit attendu correspond à la totalité des dépenses de fonctionnement sur laquelle est retirée les différentes recettes comme la vente des matériaux, les aides des éco organismes, la redevance spéciale. Il s'agit donc du delta qui permet de fonctionner sur une année.

Monsieur LIEGEOIS indique avoir trouvé un document de la Cour des comptes établissant le budget d'OLC à 32 millions d'euros.
Après avoir demandé à l'assemblée si ce montant était « choquant », il pose une nouvelle question « Quand on a un budget de 8-9 millions d'euros sur 32, on doit quand même se poser des questions. Pourquoi on met autant d'argent à la poubelle ? ».
Il ajoute que c'est plus que les sports, la culture et qu'il y a certainement un moyen de présenter des chiffres comme cela à un public pour qu'il devienne naturellement plus respectueux et qu'il fasse plus de tri.

Le Président répond que les deux intercommunalités ont choisi de prendre la compétence et de la déléguer. Concernant les 32 millions, OLC est une « boîte à lettres », la fiscalité rentre et ressort immédiatement.

Le Président met aux voix ces orientations budgétaires qui sont approuvées à l'unanimité et une abstention de Monsieur NEZ.

2/ Contrat avec l'éco-organisme ADELPHE (CITEO) pour la période 2025-2029
Délibération 2/2025

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe (Citeo) pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Adelphe (Citeo), un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Adelphe (Citeo) pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément d'Adelphe (Citeo) a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.
Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.
Ce Contrat-type pour la Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Madame PRIEUX rappelle qu'Adelphe (Citeo) est né de la fusion entre Eco-emballages et Ecofolio en 2017. Cet éco-organisme a l'agrément de l'Etat pour une durée de cinq ans. Sa mission est de réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers en proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, la R.E.P.
Adelphe (Citeo) est partenaire depuis plus de 30 ans des collectivités.

La signature du nouveau contrat proposé par Adelphe (Citeo), contrat-type pour la Collecte sélective pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités sur la période 2025-2029, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

3/ Acquisition de terrains sur la ZAC Jarny-Giraumont
Délibération 3/2025

Pour faire face à une problématique de réserve foncière, notamment dans le cadre du développement du projet de pyrolyse, le comité a autorisé le principe d'acquisition de terrains sur la ZAC de Jarny Giraumont par délibération en date du 28 novembre 2023.

Les relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert. Les terrains concernés appartiennent à deux propriétaires et se décomposent ainsi :

- 10 057 m^2 à la SAS Les Rouaux. Le prix de vente est de 9 € HT/m^2 soit 90 513 €
- 574 m^2 à la mairie de Jarny, vendus 1.37 € HT/m2 arrondis à 790 €.

La superficie totale des terrains est donc de 10 631 m^2

Le Président propose de scinder en deux l'acquisition des terrains et de prendre deux délibérations, l'une pour le terrain de la SAS Les Rouaux et l'autre pour le terrain de la Ville de Jarny.

Monsieur NEZ souhaite des informations sur la SAS Les Rouaux.
Le Président indique que les terrains appartenaient initialement à OLC qui les a vendus à la SAS les Rouaux.
Monsieur NEZ intervient à nouveau « il y en a ou l'autre qui se fait arnaquer car OLC les a vendus à l'époque à 2 € le m^2 et le SIRTOM les rachète à 9 €. »

Monsieur LHUILLER affirme qu'OLC lui a vendu des terrains à 15 €/ le m^2

Monsieur VALENCE rappelle que ces terrains étaient à vendre depuis plus de 20 ans et que personne ne se manifestait pour les acheter. La SAS Les Rouaux (LEBRAS Frères), les revend aujourd'hui au syndicat mais rien n'empêchait le SIRTOM de les acquérir avant.

Le Président rétorque que le syndicat a le droit de se positionner au moment où il le souhaite. Il rappelle qu'il n'est pas Président depuis 20 ans et que les achats se font selon les besoins et les projets.
Monsieur VALENCE reprend la parole et affirme que l'on ne peut pas reprocher aux uns et aux autres les prix proposés.

Pour répondre à Monsieur NEZ, les Domaines ont été consultés par la Ville de Jarny. La SAS Les Rouaux est libre de fixer son prix de vente en tant qu'entité privée.
Monsieur NEZ demande si la Chambre Régionale des Compte ne peut pas « mettre son grain de sel ».
Le Président réplique que ces questions concernent OLC et qu'il s'agit d'une réunion du comité syndical du SIRTOM, ce qui a été rappelé à plusieurs reprises durant la séance.

Le Président reprend l'information donnée précédemment et pose la question « Ne fait-on pas une bonne affaire en achetant à 9 € alors qu'une autre personne a payé 15 €/m^2 en 2022 ? »

Le Président propose à l'assemblée l'acquisition de terrains d'une superficie de 10 057 m^2 à la SAS Les Rouaux, pour un montant de 90 513 € HT. L'assemblée se prononce favorablement à la majorité et un vote contre de Monsieur NEZ.

Le Président propose ensuite à l'assemblée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 574 m^2 à la Ville de Jarny, pour un montant de 790 € HT. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance

Le Président

Julien BESSEDJERARI

Le secrétaire de séance

Lionel GRIVEL